

## Délibération n° 2026-25

Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 avril 2026,  
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu Le Code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;
- Vu Les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu Le relevé d'avis de la CFVU de la séance du 20 mars 2026 ;

### Prend la délibération suivante :

#### Objet : Examen des avis de la CFVU du 20 mars 2026

##### **A/ Création du diplôme universitaire « Accompagner et Former des Publics en Insécurité Langagière » (DU AFOPIL).**

Le DU AFOPIL forme des formateurs à l'accompagnement de publics en insécurité langagière (FLE, alphabétisation, illettrisme). Il remplace deux DU afin de renforcer et élargir l'offre de formation continue de l'Université. Il vise à développer des compétences d'intervention auprès de publics variés, dans une approche intégrée des apprentissages du français et des savoirs de base (annexes 05.01 ; 05.02 ; 05.03 ; 05.04 ; 05.05 ; 05.06 ; 05.06 bis).

##### **B/ Conventions**

1/ UFR TT et Ecole Normale Supérieure de Lyon : Avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'histoire (2022-2023)

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le département de Sciences sociales de l'ENS Lyon et l'UFR Temps et Territoires de l'Université Lumière Lyon 2 afin d'organiser la mutualisation d'une partie des enseignements pour la préparation aux concours externes de l'agrégation d'Histoire et de l'agrégation de Géographie (annexe 08.01).

2/ UFR LESLA et le Conservatoire de Lyon : convention de partenariat pédagogique de la licence aménagée de musique et de musicologie

La présente convention a pour objet de déterminer, les termes de fonctionnement concernant le diplôme de la Licence de musicologie. Le partenariat vaut pour les trois années de licence et concerne, pour chacune de celles-ci, un maximum de 20 étudiants par niveau d'études (annexe 08.02).

##### **C/ Enseignements d'ouverture Cours européens BAUHAUS**

Ces enseignements, accessibles au personnel académique, favoriseront la création de cours conjoints innovants avec des partenaires européens, renforceront la visibilité internationale de leur discipline et encourageront la collaboration avec des acteurs externes (annexe 09).



**D/ Avenant à la convention de partenariat entre AGROTEC et l'Université Lumière Lyon 2 pour la licence LP MAEP (2023-2027)**

L'avenant modifie :

- L'annexe 1 précisant les calendriers de la formation de l'année scolaire 2025-2026 ;
- L'annexe 2 sur la répartition des heures entre les partenaires concernant l'année scolaire 2025-2026 ;
- L'annexe 3 indiquant l'annexe financière 2025-2026 (annexe 08.03)

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La création du diplôme universitaire « Accompagner et Former des Publics en Insécurité Langagière » ;
- Les conventions suivantes :
  - L'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la préparation à l'agrégation d'histoire (2022-2023) entre l'UFR TT et l'ENS Lyon
  - La convention de partenariat pédagogique de la licence aménagée de musique et de musicologie entre l'UFR LESLA et le Conservatoire de Lyon
- La mise en place de l'enseignement d'ouverture Cours européens BAUHAUS.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé l'avenant à la convention de partenariat entre AGROTEC et l'Université Lumière Lyon 2 pour la licence LP MAEP, à la majorité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 25

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 30 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 30 avril 2026.

**Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)**

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 64

[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) - [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)